

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 29 septembre 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 9

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi vingt-neuf septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 septembre 2025

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Jérôme BOUCHET, Isabelle PETITJEAN, Martial VIOLLET, Maire-Adjoint – MM Olivier COTTRAY, Franck MAINARDIS, William PEACOCKE, Daniel RODRIGUES, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENTES EXCUSÉES : Mmes Véronique DAVID, Catherine INGRES, Justine PERRAUT

ABSENTS : M. Carl DEVOUASSOUX et Mme Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

24 NOV. 2025

COURRIER ARRIVÉ

71/2025

Objet : *Approbation de l'avenant de prolongation à la convention pour la fabrication et la livraison journalière de repas pour les enfants du restaurant scolaire avec la cuisine centrale de Chamonix Mont-Blanc*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération numéro 63 du 4 novembre 2022, il a été approuvé la convention pour la fabrication et la livraison journalière de repas pour les enfants du restaurant scolaire avec la cuisine centrale de Chamonix Mont-Blanc entre la Commune de Chamonix Mont-Blanc et la Commune de Servoz, pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

Le contrat a été reconduit par périodes successives d'un an pour une durée maximale de reconduction de deux ans et est arrivé à expiration au 31 août 2025.

Il est proposé de reconduire le contrat par un avenant de renouvellement à la convention conclue entre les deux parties en 2022, dont l'objet porte sur la fabrication et la livraison journalière de repas pour les enfants du restaurant scolaire de Servoz en nombre défini comme suit : 40 maternelles et 65 élémentaires, du lundi au vendredi.

La convention est renouvelée pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 août 2028 (durée maximale de la convention : 3 ans). Elle pourra faire l'objet d'un nouveau renouvellement par accord tacite entre les parties, ou être résiliée selon les modalités prévues dans la convention initiale.

Toutes les autres dispositions de la convention initiale non modifiées par l'avenant demeurent inchangées et pleinement applicables.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE l'avenant de renouvellement à la convention entre la Commune de Chamonix Mont-Blanc et la Commune de Servoz pour la fabrication et la livraison journalière de repas pour les enfants du restaurant scolaire avec la cuisine centrale de Chamonix Mont-Blanc,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant tel qu'annexé à la présente délibération.

Delibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 27/10/2025 et de sa publication le 27/10/2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,

Jérôme BOUCHET.



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.